

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 7 janvier 2025
N° 2025.01.07_2.3

Point 2 – Équipe présidentielle

2.3. Élection des vice-présidents

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu le vote émis par le conseil d'administration en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc,

Le président présente la liste des vice-présidents et des vice-présidentes, et des portefeuilles proposés :

- **Monsieur Stéphane BAUZAC**, vice-président en charge du patrimoine ;
- **Monsieur Alexandre BENOIT**, vice-président en charge de l'innovation et de la valorisation ;
- **Monsieur Bernard CARON**, vice-président en charge de la transformation du 1^{er} cycle ;
- **Madame Geneviève CHIAPUSIO**, vice-présidente en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle ;
- **Monsieur Patrice MELE**, vice-président en charge du numérique ;
- **Monsieur Nicolas MEGER**, vice-président en charge des relations internationales ;
- **Madame Nolwenn LE PIERRÈS**, vice-présidente « sciences et société » ;
- **Madame Claire SALMON**, vice-présidente en charge de l'interdisciplinarité et du lien formation-recherche ;
- **Madame Cristina VIGNALI DE POLI**, vice-présidente en charge de la vie de campus, de la culture et de l'inclusion.

► **Sur proposition du président, le conseil d'administration approuve la désignation des neuf vice-présidents et vice-présidentes, ainsi que leur portefeuille respectif.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	25
Quorum :	18	Contre :	1
Membres présents :	28	Abstention :	9
Membres représentés :	6	Pour :	24
Nombre de votants :	34		

Fait à Chambéry, le 7 janvier 2025,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	
--	--	--

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.